

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2019-2020

Nom de l'école : Fernand-Seguin	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : Novembre 2019	Nombre d'élèves : 403	Nom de la direction : Taïga Waelput-Lavallée Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Taïga Waelput-Lavallée
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Taïga Waelput Lavallée Stéphane Poitras Mary-Eves Leblanc Valérie Thibeault				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2019-2020

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation		Outils référentiels
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p>	<p>Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence a été faite par sondage (2012-13) auprès des parents, des élèves, des enseignants ainsi qu'auprès des chauffeurs d'autobus. Suite à cette analyse, nos enjeux prioritaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer les élèves des impacts de l'intimidation/violence chez les jeunes; • cibler les élèves vivant de l'intimidation, informer les parents et les intimidateurs; • mettre en place des moyens pour contrer l'intimidation, la violence; • informer les élèves et les parents des conséquences légales de l'intimidation, de la violence. 		<p>Questionnaire CSDGS</p> <p>Contrat de paix</p>
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<p>Mesures déjà en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Code de vie; • Interventions/Suspensions lorsqu'il y a intimidation; • ateliers donnés par les policiers en classe en début d'année. 	
	<p>Mesures à modifier</p>		
	<p>Mesures à ajouter</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Affiches dans l'école (Animateur de la vie spirituelle); • stratégies Agir autrement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agir autrement - Affiches

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2019-2020

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parents informés une fois par jour par SPI du fonctionnement de leur enfant; • les techniciens en éducation spécialisée, la direction ou l'enseignant informent les parents lorsque leur enfant est impliqué dans un événement d'intimidation ou de violence. 	
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>		
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informez les parents par le site de l'école des définitions, des suggestions à savoir comment agir si un enfant est victime, auteur, comment agir en tant que parent; • transmette les règles de conduite sur le site de l'école. 	
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<p>Adresse courriel de l'école pour déposer le signalement ou la plainte de façon confidentielle. sosintimidation012@csdgs.qc.ca</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aller voir un/une technicien(ne) en éducation spécialisée ou tout autre adulte membre du personnel pour déposer le signalement ou la plainte. • Apposer des affiches informatives qui mentionnent l'importance de dénoncer l'intimidation ou la violence. 	<p>Affiches informatives</p>	

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2019-2020

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>5. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<p>Adresse courriel de l'école pour déposer le signalement ou la plainte de façon confidentielle. sosintimidation012@csdgs.qc.ca</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aller voir un/une technicien(ne) en éducation spécialisée ou tout autre adulte membre du personnel pour déposer le signalement ou la plainte. • Apposer des affiches informatives qui mentionnent l'importance de dénoncer l'intimidation ou la violence. 	<p>Affiches informatives</p>
<p>6. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves savent comment intervenir; • les enseignants rappellent l'importance d'agir, de dénoncer; • fiche à remplir par les gens impliqués dans la situation; • la TES rencontre les personnes concernées (victime, témoin, enseignants, intimidateur, etc.); • reconnaître l'incident, assurer la sécurité immédiate, rassurer la victime; • évaluation de la situation (TES/Direction); • rédiger un compte-rendu de l'événement (Enseignants, technicien en éducation spécialisée, direction et autre membre du personnel); • appeler les parents (TES/la direction). 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les outils au personnel pour conseiller les élèves et les diriger au bon endroit. - Fiche intervention auprès de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Victime d'intimidation ○ Témoin d'acte d'intimidation ○ Intimidateur

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2019-2020

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
7. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse internet confidentielle; • rencontre avec la technicienne en éducation spécialisée (TES) dans leur bureau, porte fermée. 	
8. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte :	<ul style="list-style-type: none"> • Référence s'il y a lieu à une personne ressource du milieu ou d'un organisme externe; • participation à des activités d'habiletés sociales; conscientiser l'élève au niveau des gestes qui peuvent provoquer les pairs, s'il y a lieu; • imprimer les écrits Facebook; • rassurer, sensibiliser les parents; • produire un document de référence pour les élèves et parents impliqués; • impliquer les parents dans la démarche. 	Fiches comment agir si on est victime Fiches comment agir si on est témoin
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	<ul style="list-style-type: none"> • Appels aux parents; • rencontre des acteurs impliqués dans la situation; • mise en place de moyens réparateurs; • interventions, suspensions s'il y a lieu; • rencontre avec parents-élèves s'il y a lieu; • signature de contrat d'engagement/de paix. 	Contrat de paix

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2019-2020

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>10. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appels aux parents; • rencontre des acteurs impliqués dans la situation; • mise en place de moyens réparateurs; • interventions/suspensions s'il y a lieu; • rencontre avec parents-élèves s'il y a lieu; • signature de contrat d'engagement/de paix. 	<p>Contrat de paix</p>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>		